

La Nouvelle TRIBUNE



FONCTION PUBLIQUE

Fédération Générale des Fonctionnaires FORCE OUVRIÈRE • SEPTEMBRE 2022

N° 433



Spécial AESH

Accompagnant(e)s
des élèves en situation
de handicap

p.2

ÉDITORIAL

p.3

SALAIRES

p.4

AESH

p.11

Consultations juridiques

EDITO

CHRISTIAN GROLIER
Secrétaire général



POUVOIR D'ACHAT, STATUT, CONDITIONS DE TRAVAIL :

les agents publics subissent toujours la politique d'austérité.

Une inflation moyenne qui flirte avec les 6% depuis le début de l'année et un ministre de la Transformation et de la Fonction publiques qui se glorifie de revaloriser le point d'indice de seulement 3,5%, le 1er juillet dernier, pour solde de tout compte.

Ainsi il assume le fait de poursuivre la perte de pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels qui s'élève à plus de 23% depuis l'an 2000.

Ainsi il entraîne des futures pensions toujours plus faibles pour les années à venir.

Pour la FGF-FO, après la journée de mobilisation interprofessionnelle du 18 octobre, il est important de porter et faire connaître le plus largement possible nos revendications en matière salariale et de déroulement de carrière notamment dans la perspective des élections professionnelles de décembre 2022. Nous mettrons tout en œuvre en ce sens.

Statut versus précarité. Si besoin est, le dossier de cette nouvelle tribune démontre à quel point la stabilité de l'emploi et la protection du statut général des fonctionnaires sont importantes. Vous lirez à travers les témoignages de nos camarades AESH leurs difficultés en termes de conditions de travail et de rémunérations.

A rebours de la loi de transformation de la Fonction publique de 2019, la FGF-FO revendique l'ouverture d'un vaste plan de titularisation dans la Fonction publique, il est hors de question de laisser des milliers d'agents dans un emploi précaire.

Enfin, nous n'oublions pas les conditions de travail qui continuent de se dégrader principalement en raison d'un sous-effectif chronique et de restructurations continues.

Pour la FGF-FO ce n'est pas la mascarade d'une journée consacrée à une réflexion sur l'avenir du services publics à travers le Conseil National de la Refondation qui permettra d'agir sur le long terme, mais à l'inverse nous exigeons la relance du Conseil National des Services Publics instance dédiée à une réflexion de fond sur l'organisation des services.

À quelques semaines des élections professionnelles, pas de démagogie ou promesses intenable de la part de FO, mais la certitude, pour tous les électeurs, de pouvoir s'appuyer sur une organisation syndicale libre et indépendante qui porte des revendications claires et constantes sur le statut général des fonctionnaires et les salaires et qui, sur la réforme des retraites, mènera le combat contre tout recul de l'âge de départ et tout allongement de la durée de cotisation.



Du 1^{er} au 8 décembre 2022, votez et faites voter FO!

SALAIRES

Courrier UIAFP-FO adressé au ministre de la Transformation et de la Fonction Publiques

Paris, le 7 novembre 2022

Monsieur Stanislas GUERINI
Ministre de la Transformation et de la Fonction Publiques

Objet : Demande d'ouverture de négociations salariales

Monsieur le Ministre,

Le 28 juin dernier, vous annoncez une revalorisation de 3,5 % de la valeur du point d'indice pour les fonctionnaires et pour les agents contractuels.

Cette revalorisation était déjà, à cette date, inférieure à l'inflation qui était de 6 %, niveau maintenu depuis et qui tend à s'amplifier en cette fin d'année.

Le 15 septembre, vous avez tenu une nouvelle réunion sur le pouvoir d'achat qui s'est soldée par un bilan des mesures annoncées le 28 juin.

Je tiens à rappeler qu'une majorité de fonctionnaires a vu une part croissante de sa rémunération constituée de primes (de 25 % à 55 % selon les catégories) et que celles-ci n'ont pas été concernées par la revalorisation de 3,5 % qui n'a touché que la part indiciaire.

La progression constante de l'inflation annoncée nécessite, pour FO Fonction Publique, une nouvelle revalorisation du point d'indice et de tous les éléments de la rémunération dès 2022, a minima à la hauteur de l'inflation.

Dans la zone OCDE, celle-ci est de 10,3 % en année glissante (août 2021 – août 2022).

Selon Eurostat, le 19 octobre 2022, le taux d'inflation de la zone euro est en hausse de 9,9 %.

Enfin, en France, l'inflation sur l'année glissante est établie à 6,20 % au mois d'octobre 2022.

A FO Fonction Publique, nous n'oublions pas que les fonctionnaires ont perdu plus de 23 % de pouvoir d'achat depuis 2000 en raison de nombreuses années de gel de la valeur du point d'indice et de revalorisations inférieures à l'inflation.

Monsieur le Ministre, la situation impose une nouvelle revalorisation immédiate à hauteur de l'inflation.

C'est pourquoi FO Fonction publique revendique l'ouverture immédiate de négociations salariales.

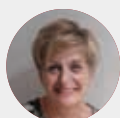
Comptant sur la prise en compte de notre demande, nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de notre parfaite considération.

Christian GROLIER
Secrétaire général

SPÉCIAL AESH : Accompagnant(e)s des élèves en situation de handicap



Le témoignage des Camarades AESH dans le département du Var



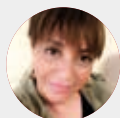
• **Nathalie PRINCE :**
AESH - Ecole élémentaire
François Fabié La Valette - EEPU



• **Lamia ABDI**
AESH - Lycée Rouvière Toulon



• **Viviane VIGNAL**
AESH - l'Ecole élémentaire
Anatole France à Pierrefeu - EEPU



• **Yamina OTMANI**
AESH - Ecole élémentaire
François Fabié La Valette - EEU



• **Céline VALAIGE**
AESH - EEPU du Var



• **Christine DESBOIS**
AESH - EEPU du Var

Les élections professionnelles amènent la FGF-FO à se déplacer dans de nombreux départements et à rencontrer systématiquement les agents de différentes administrations.

C'est à l'occasion d'un déplacement à Toulon, initié par la Secrétaire générale de l'Union départementale FO du Var et le Secrétaire départemental de la FGF-FO, que nous avons rencontré et débattu avec des camarades exerçant une mission particulière dans des conditions extrêmement dégradées.

Il s'agit des AESH, Accompagnant(e)s des Élèves en Situation de Handicap.

Leurs témoignages, leurs investissements dans leur missions, leurs motivations nous ont immédiatement incités à vouloir mieux les faire connaître des autres fonctionnaires et agents publics.

Ce dossier vous passionnera nous l'espérons. La FGF-FO tiens à remercier les camarades pour leur participation à cette Nouvelle Tribune et leur réaffirme son soutien ainsi qu'à leur syndicat (Le SNUDI-FO) et leur fédération (la FNECFP-FO).

Les réponses de nos camarades sont regroupées de manière synthétique pour chaque question en respectant scrupuleusement leurs écrits.

1 Comment un AESH est-il recruté ? Diplôme requis ?

POUR POUVOIR EXERCER LE MÉTIER D'AESH, ON PEUT SOIT :

Être titulaire d'un BAC ou d'un diplôme de niveau IV équivalent ;

Obtenir un diplôme d'état DEAES créé en 2016 ou d'un diplôme professionnel dans le domaine de l'aide à la personne ;

Justifier d'une expérience de 9 mois dans l'accompagnement de personnes en situation de handicap en tant qu'AVS statut remplacé en 2019 par les AESH.

Le recrutement s'est réalisé de manière assez disparate selon les profils des candidatures. Pour Nathalie ayant de l'ancienneté dans la mission, aucun diplôme ne lui a été demandé. En revanche, Yamina a dû candidater sur le site de l'académie de Nice avec un diplôme de niveau IV. Lamia et Viviane, quant à elles, ont envoyé un CV à l'employeur, la DSDEN (Direction des services départementaux de l'Education nationale), puis ont été recrutées après un entretien.

2 Quel est votre cursus en termes de formation ? Formation unique après le recrutement et/ou continue en fonction du handicap de l'enfant que vous accompagnez ?

LADSDEN PROPOSE UNE FORMATION DE 60 HEURES AU PERSONNEL NOUVELLEMENT RECRUTÉ.

La formation revêt également des différences flagrantes. Viviane regrette une « formation sur le tas » généralement en découvrant le handicap de l'élève au moment même de la rencontre. Il en est de même pour Nathalie qui, secrétaire de métier, n'a pu suivre de formation durant les 12 années d'exercice du métier d'AESH.

Si Lamia a pu suivre une formation de 60 heures très généraliste, celle-ci n'a pas été ciblée sur la façon d'intervenir avec un élève sur un handicap. Les autres formations ont abordé l'autisme et les malvoyants sur 1 journée chacune.

Pour Yamina, elle a eu la chance d'avoir une formation de ME (moniteur éducateur) qui lui a permis de connaître certains handicaps. Elle a également participé à la formation dispensée par la DSDEN lors de sa première année.

3 Quel est le temps de travail d'un AESH ?

Le temps de travail d'un AESH est en moyenne de 24 heures par semaines. C'est le cas de Nathalie et Yamina. Certaines ont des contrats pouvant aller de 30h, comme Lamia, jusqu'à 40h.

4 Quel est le salaire de départ d'un AESH et les perspectives en fin de carrière ?

La grille indiciaire des AESH comprend 11 échelons d'une durée de trois ans chacun, allant de l'indice 352 à l'indice 435 en échelon sommital.

Les deux premiers échelons sont bloqués à l'indice 352, ce qui tasse une grille déjà très serrée.

Il n'est pas rare, comme le souligne Lamia, Nathalie et Viviane de devoir passer par 2 CDD de 3 ans avant de pouvoir obtenir un CDI. Nathalie précise, pour sa situation, qu'elle fait ce métier depuis 12 ans. Elle se retrouve donc à l'échelon 4 pour un salaire net de 914 euros dans lequel est compris l'aide pour la mutuelle à hauteur de 15 euros.

Yamina rappelle qu'elle est 1er échelon à l'indice majoré 352 car elle est toujours en contrat CDD. Elle a commencé il y a 4 ans avec un salaire variant de 725 à 735 euros net, aujourd'hui elle perçoit 805 euros net (participation mutuelle incluse).

GRILLE INDICIAIRE

ÉCHELON (DURÉE 3 ANS)	Indice majoré	Salaire brut 62%	Salaire brut 77%	Salaire brut 100%
1	352	1021,36	1268,46	1647,36
2	352	1021,36	1268,46	1647,36
3	355	1023,87	1271,58	1651,40
4	365	1059,08	1315,31	1708,20
5	375	1088,10	1351,35	1755,00
6	385	1117,12	1387,39	1801,80
7	395	1146,13	1423,42	1848,60
8	405	1175,15	1459,46	1895,40
9	415	1204,16	1495,50	1942,20
10	425	1233,18	1531,53	1989,00
11	435	1262,20	1567,57	2035,80

5 En quoi consiste votre métier? Quel est votre champ d'intervention (Accompagnement du besoin de l'enfant, reformulation des cours, perception des lacunes de l'enfant...)?

Nathalie, Lamia et Viviane nous présentent les caractéristiques de leur métier :

« Nous accompagnons les élèves durant leurs heures de classe et si besoin en récréation. Lorsqu'il s'agit d'enfants ayant des troubles de l'apprentissage ou des retards intellectuels, notre travail consiste en la reformulation des énoncés, des enseignements, prise de note et d'écrits.

Parfois, nous devons apporter un support pédagogique, même si ce n'est pas de notre ressort car c'est à l'enseignant de mettre cela en place (mais le retard pris est trop grand et l'enseignant prend en charge des élèves avec trop de niveaux et de besoins différents au sein de la classe).

Lorsqu'il s'agit d'enfants TDAH (Trouble du Déficit de l'Attention avec ou sans Hyperactivité) ou d'enfants avec des troubles du comportements ou encore avec des troubles psychologiques, notre rôle est de les canaliser le plus possible pour leur éviter de trop perturber la classe et éventuellement leur faire suivre le cours.

Les élèves relevant du spectre autistique demandent d'agir sur tous les plans.

Chaque enfant en situation de handicap demande un accompagnement différent selon la pathologie, l'âge et le niveau scolaire. »

Yamina précise également que : « Cela dépend des enfants à accompagner. A titre d'exemple, il y en a un que j'accompagne vers l'autonomie en l'aidant à s'organiser, je reformule les consignes, j'utilise les couleurs pour mieux visualiser, lui allège la charge d'écriture...

Et un autre pour lequel mon rôle est davantage relationnel, je l'accompagne en l'écoutant, je l'aide à la formulation de phrases (vocabulaire, maîtrise du français à l'oral et à l'écrit) et la

gestion du comportement en l'aidant à canaliser au mieux ses émotions (enfant violent quand il est frustré). Une relation de confiance et un dialogue se sont bien installés entre nous et nous pouvons correctement communiquer (en anglais car cet enfant parle l'anglais sans avoir appris la langue, en regardant les films en VO!). »

6 Qui décide de votre affectation et de vos missions? Intervenez-vous dans plusieurs écoles avec des employeurs multiples?

Depuis la création des PIAL (Pôle Inclusif d'Accompagnement Localisé) c'est le coordonnateur du PIAL qui décide de leur affectation. Certaines AESH interviennent sur plusieurs écoles dans un même PIAL. Elles peuvent être affectées sur plusieurs élèves différents dans leur école, jusqu'à 7 élèves différents.

Dans le Var, il y a deux employeurs : la DSDEN et le lycée Jean Moulin à Draguignan.

Yamina témoigne : « Mon affectation est décidée par la coordinatrice PIAL du secteur dont je dépends. J'exerce dans une école primaire à la Valette du Var depuis 4 ans. »

7 Quelles sont les problématiques de terrain que vous rencontrez?

Le fonctionnement du PIAL permet au coordonnateur de changer l'emploi du temps et l'établissement de l'AESH à n'importe quel moment de l'année, selon les besoins, sans prendre en compte le fait qu'il n'y a pas forcément de remplaçants ni de prise en compte des obligations personnelles (familiales...) de l'AESH. Tout refus peut être considéré comme un abandon de poste et justifier d'une rupture de contrat.

Lamia nous précise que pour la rentrée 2022/2023, elle a appris son affecta-

tion le 30 août pour une pré-rentrée le 31 août...

Certaines AESH sont également amenées à effectuer des gestes du quotidien : changement de couches, leur faire faire leurs besoins quand il s'agit d'un handicap moteur. Certaines font des gestes médicaux : mettre en place des machines permettant à l'élève d'aérer les bronches, sous peine d'étouffement, prise du taux d'oxygène, etc...tout cela sans formation.

UNE QUESTION SE POSE : L'AESH EST-IL RESPONSABLE DANS LE CAS D'UN ACCIDENT GRAVE LORS D'UN GESTE MÉDICAL MAL EFFECTUÉ? NOUS NE SOMMES PAS DU PERSONNEL SOIGNANT.

Nathalie indique que personnellement elle suit 3 élèves de CP, CE1 et CE2 1h30 par jour. L'accompagnement dispensé dans ces conditions est insuffisant.

Céline suit 7 enfants en situation de handicap dans la semaine.

Christine et Céline travaillent dans des conditions difficiles, avec des emplois du temps sans cesse modifier pour venir en aide aux maîtresses en souffrance devant gérer 27 élèves, y compris les enfants MDPH non accompagnés. Et cela est sans compter sur l'agressivité des parents envers l'école face aux manques d'accompagnements mais également les coups, crachats, morsures, crises quasi quotidiennement de la part de certains enfants.

Les enfants sont en souffrance, les enseignants et les AESH le sont également!

8 Qu'est-ce qui vous motive aujourd'hui dans votre métier et de quelle manière souhaiteriez-vous qu'il évolue ?

Unaniment elles disent : « Nous aimons toutes notre métier! »

Leur motivation c'est le contact avec les élèves, la satisfaction de les voir progresser. Néanmoins, beaucoup d'AESH démissionnent et d'autres sont démotivées.

CONCERNANT L'ÉVOLUTION DE CARRIÈRE, NOUS SOUHAITONS OBTENIR :

- Un statut de fonctionnaire ;
- Un salaire décent ;
- Une formation ciblée sur les handicaps et la façon d'intervenir avec les élèves ;
- Une reconnaissance de notre métier ;
- Une intégration totale au sein de l'équipe enseignante ;
- Un service d'AESH remplaçant.

MAIS ÉGALEMENT :

- Sécuriser les conditions d'emplois (passer à un CDI plus rapidement) ;
- Appartenir à la communauté éducative en ayant un vrai statut ;
- Stopper la mutualisation des AESH en supprimant le PIAL (beaucoup d'enfants sont privés d'heures dont ils ont réellement besoin pour progresser) ;
- Recruter plus d'AESH et les former.



Lors de la grève des AESH le 19 octobre 2021 à PARIS, nous avons décidé de créer un Comité.

Celui-ci regroupe 53 AESH du Var, des enseignants et des parents d'enfants en situation de handicap. Ce comité est soutenu par deux syndicats dont FO, ainsi que par la FCPE (fédération des parents d'élèves).

Nous sommes en lien avec le comité AESH national composé de tous les comités existants dans la France entière. Ce comité n'a pas le rôle d'un syndicat mais est là pour regrouper les AESH, les soutenir et mettre en place des actions pour défendre nos intérêts avec l'aide des syndicats.

N'hésitez pas à nous rejoindre en m'écrivant à l'adresse suivante :
comiteaesh83@gmail.com

9 Un dernier mot pour conclure ?

Yamina conclue en disant : « *il y a de plus en plus d'élèves en situation de handicap qui relèvent du spectre autistique, des troubles de l'attention, des multiples DYS. Les professeurs ne sont pas formés pour accueillir ces élèves et il est donc très important d'avoir des AESH avec une formation initiale et CONTINUE pour aider au mieux les élèves dans tous ces différents champs de difficultés.*

De plus, le nombre d'élèves ayant des besoins augmente considérablement mais les moyens donnés en termes d'aide humaine diminuent. Le nombre d'heures attribué doit pouvoir dépasser les 6h/hebdo en fonction de leur handicap et de leurs difficultés. »

Nous autres AESH apprenons sur le tas alors évidemment l'écoute, l'empathie, la maîtrise de soi sont tout aussi important que la connaissance du handicap et des différents troubles.

→ Céline et Christine ajoutent : « *Les politiques et les « acteurs associés » de l'inclusion (sans moyens humains suffisants) se font complices de la destruction à petit feu de l'école publique! »*



REVENDICATIONS FNEC FP-FO EN MATIÈRE D'AESH



→ **LA FNEC FP-FO DÉFEND LE DROIT À L'ENSEIGNEMENT ADAPTÉ ET COMBAT LA LOGIQUE DESTRUCTRICE DE L'INCLUSION SYSTÉMATIQUE ET FORCÉE, CARACTÉRISÉE EN PARTICULIER PAR LES PIAL ET REVENDIQUE :**

- L'intégration de tous les AESH dans un corps de la Fonction Publique d'État avec un vrai Statut et un vrai salaire.
- L'augmentation générale des salaires avec une revalorisation de la grille. Assez du blocage des salaires et du maintien de ces personnels sous le seuil de pauvreté!
- L'abandon des PIAL et la politique de mutualisation pour les AESH! Affectation sur un établissement ou une école!
- Aucun licenciement! Garantie de réemploi!
- Le recrutement à hauteur des besoins.
- Pour les AESH : un temps complet sur la base d'un accompagnement élève à 24h et l'arrêt des temps partiels imposés.
- Aucune interruption de traitement en cas d'arrêt maladie. Pour la mise en place systématique de la subrogation quel que soit l'employeur.
- Pour le droit à mutation, aux droits sociaux, au droit syndical, au droit aux œuvres sociales, au droit à la médecine de prévention.
- La prise en charge des frais de repas et de transport et la revalorisation des indemnités kilométriques.
- L'accès pour tous à la formation professionnelle sur le temps de travail et la possibilité d'accéder à des formations qualifiantes.
- Le respect des prérogatives de la Commission Consultative Paritaire pour traiter toutes les questions des AESH et pas seulement des problèmes disciplinaires.

→ **LA FNEC FP-FO INVITE TOUS LES PERSONNELS QUI EXIGENT UN VRAI STATUT, UN VRAI SALAIRE POUR LES AESH ET L'ABANDON DES PIAL À SE SAISIR DES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES EN VOTANT DU 1ER AU 8 DÉCEMBRE 2022 POUR LA FNEC FP-FO ET SES SYNDICATS!**

**Vous souhaitez
épargner pour
votre retraite ?
Préfon est là
pour vous.**

Préfon-Retraite,
**1^{er} régime de retraite
facultatif en France**
pour les agents du service public

**FGF
FO**



3025 Service & appel
gratuits

du lundi au vendredi
de 9h à 19h

Une offre proposée par Préfon-Distribution

Préfon

La retraite et la prévoyance
de la fonction publique

www.prefon-retraite.fr

Préfon est la Caisse Nationale de Prévoyance de la Fonction Publique.
Préfon-Distribution, SAS de courtage immatriculée à l'ORIAS sous le n° 13008416. Siège social : 12 bis rue de Courcelles 75008 Paris



ADMINISTRATION ET RÉDACTION

46, rue des Petites-Écuries
75010 PARIS
Tél. 01 44 83 65 55
E-mail :
contact@fo-fonctionnaires.fr

Dépôt légal : > Septembre 2022

Représentant légal :

Christian GROLIER

Directeur de publication :

Christian GROLIER

Rédacteur en chef :

Olivier BOUIS

Imprimeur :

Vincent Imprimeries

ZI du Menneton

32, avenue Thérèse Voisin

37042 TOURS Cedex 1

Mise en page :

JTS conseils

www.jtsconseils.com

Gratuité pour les adhérents

46, rue des Petites-Écuries
75010 PARIS

CPPAP 0125 S 05458

ISSN : 0992-9819

Photos : FGF-FO

Prix : 0,15 €



Fédération Générale
des Fonctionnaires
FORCE OUVRIÈRE

**UNION FÉDÉRALE
DES RETRAITÉS DE
LA FONCTION PUBLIQUE
FORCE OUVRIÈRE
(UFR-FO)**

46, rue des Petites Écuries
75010 Paris

Tél. 01 44 83 65 55

Fax 01 42 46 97 80

Adresse courriel :

ufr@fo-fonctionnaires.fr

Un adhérent de l'Union

Fédérale des Retraités FO

(UFR-FO) reçoit, en plus de

ces publications, notre titre

principal

"La Nouvelle Tribune".

Bulletin à retourner à :

Union Fédérale

des Retraités

FORCE OUVRIÈRE

de la Fonction Publique

46, rue des petites-Écuries

75010 PARIS

ou par mail à

ufr@fo-fonctionnaires.fr



Consultations juridiques en droit administratif

Cette prestation est constituée de deux services :

- Un service de renseignements téléphoniques
- Des consultations au siège de la F.G.F.

RENSEIGNEMENTS TÉLÉPHONIQUES

Ce service de consultation par téléphone se tiendra au **01 45 23 05 57** à partir de **16h30 jusqu'à 18h30** (voir dates ci-dessous).

ATTENTION : ce numéro de téléphone ne répond que le jour de la consultation.

Il ne pourra être examiné, dans ce cadre, que des affaires simples, ou des questions ne nécessitant pas de recherches importantes.

→ 1^{er} décembre 2022

→ 5 janvier 2023

→ 2 février 2023

→ 2 mars 2023

→ 6 Avril 2023

CONSULTATIONS AU SIÈGE DE LA F.G.F.-F.O.

Les consultations auront lieu au siège de la Fédération, aux dates ci-dessous de **16h30 à 18h30**. Un rendez-vous doit être obligatoirement pris par téléphone : **01 44 83 65 55**

→ 15 décembre 2022

→ 19 janvier 2023

→ 16 février 2023

→ 16 mars 2023

→ 20 Avril 2023



CES PRESTATIONS, ÉTANT GRATUITES, NE SONT OFFERTES QU'ÀUX SEULS ADHÉRENTS DES ORGANISATIONS AFFILIÉES À LA F.G.F.-F.O. À JOUR DE LEURS COTISATIONS ET À LEUR FAMILLE PROCHE.

LA CARTE SYNDICALE DE L'ANNÉE EN COURS SERA EXIGÉE.

AVIS AUX ADHÉRENTS - CHANGEMENT D'ADRESSE

Merci de signaler sans délai votre changement d'adresse à la FGF-FO : 46, rue des Petites-Écuries - 75010 PARIS, pour éviter toute interruption dans la réception de la Nouvelle Tribune, à l'aide éventuellement du bulletin ci-joint.

Nom :

Prénom :

Syndicat d'appartenance :

Ancienne adresse :

Nouvelle adresse :

.....

À.....

Signature :

le2022

N°433

La Nouvelle
TRIBUNE

**Bougeons
les lignes**



FONCTION PUBLIQUE

